

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2024-67

LE VENDREDI 20 DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO. M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M. Romuald SEITE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de séance : 20/12/2024

date d'affichage du conseil: 12/12//2024

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Olivier ROUCHE

M. Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

COMPLEMENT DE DELIBERATION PLU : BILAN DE LA CONCERTATION

PRESENTATION ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101, L153-14 à L153-18 et R 153-3 et suivants,
Vu la délibération 2021-43 en date du 12 novembre 2021 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis,

Vu le débat sur le PADD organisé lors de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2022,

Vu la concertation conduite sur le projet de PLU, durant son élaboration,

Rappel de la procédure :

Par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2021, le Conseil municipal a présenté une demande de subvention auprès du PNR du Vexin français afin de mettre son PLU en révision, puis par délibération du 12 novembre 2021, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme. Cette même délibération a fixé les modalités de concertation avec la population.

Les objectifs poursuivis par la commune ont été précisés par délibération 2021-43 du 12 novembre 2021. :

- ✓ PLU ancien datant de 2004, auquel n'ont été apportées que des modifications mineures,
- ✓ Nécessité de disposer d'un document d'urbanisme compatible avec les documents supra communaux : non-conformité avec le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF),
- ✓ Nécessité de bénéficier d'un volet PLU patrimonial permettant d'identifier par fiches descriptives le caractère historique du patrimoine bâti et naturel en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Vexin,

Le PADD a été débattu au sein du conseil le 23 septembre 2022; il est construit suivant les thématiques suivantes :

- ✓ **Orientation 1** : Préserver et valoriser l'identité paysagère, architecturale et environnementale de la commune
- ✓ **Orientation 2** : Améliorer le fonctionnement communal et maîtriser la consommation d'espace
- ✓ **Orientation 3** : Maintenir et poursuivre le développement économique dans une logique communale et intercommunale.

La concertation devait, selon la délibération du 12 novembre 2021, suivre les modalités suivantes :

- ✓ Affichage de la présente délibération,
- ✓ Articles dans les « Brèves » (bulletin municipal)
- ✓ Publication des informations et de l'avancement des travaux sur le site de la commune
- ✓ Information sur le panneau électronique (et sur illiwap)

Bilan de concertation (Cf bilan récapitulatif joint)

La concertation s'est déroulée pendant l'élaboration du projet selon les modalités convenues en 2021 principalement par les délibérations affichées, sur le journal de la commune, les Brèves et sur le site de la commune.

Au-delà, un registre a été mis à disposition des habitants, dès le début de la procédure, mais il n'a pas recueilli d'observations. Il y a eu un appel téléphonique concernant une parcelle route des Crêtes (B947) pour connaître la constructibilité future qui demeure en partie basse. L'autre remarque concerne celle d'un jeune administré éleveur de chevaux et pratiquant l'équi-coaching ; il souhaite sur un de ses terrains aménager un manège et des équipements légers afin de recevoir ses clients.

Les cartes de zonage ont été affichées en salle de réunion en mairie et librement accessibles.

La réunion publique s'est tenue le 1^{er} mars 2024.

Le bilan qui peut être fait de la concertation, selon le Maire, est le suivant :

Il n'y aucune observation consignée sur le registre qui demeure conservé en mairie, librement consultable par tout intéressé.

La concertation n'a pas conduit à constater que la population s'opposait au parti d'aménagement envisagé et au projet de PADD débattu entre les élus. La commune est très contrainte de par sa sensibilité environnementale et le fait qu'elles soit « prise » entre colline, et fleuve avec des aléas mouvements de terrain assez forts.

Lors de la réunion publique, à laquelle assistaient plus de cinquante personnes, il y a eu quelques observations dont celle d'un jeune éleveur qui a permis de revoir le zonage de la parcelle et/ou son règlement par la consultation de la CDPENAF. Les auteurs des observations ont été invités à les réitérer dans le cadre de l'enquête publique, afin que le commissaire-enquêteur puisse en prendre connaissance. Le conseil municipal les examinera de nouveau à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.

Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet pouvait être arrêté.

Le maire propose en conséquence de faire un bilan positif de cette concertation et d'en tirer la conséquence que le projet de PLU, largement travaillé et débattu par les élus, a pu être arrêté, et la procédure poursuivie par la consultation des personnes publiques, avant enquête publique.

Le maire ayant été entendu et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- de tirer le bilan de la concertation organisée et de considérer que celle-ci n'a pas révélé de contestation quant au PADD débattu ni de manière générale quant à l'économie générale de ce projet de

ANNEXE A LA DELIBERATION 2024-67 - Bilan de la concertation – article L300-2 du code de l'urbanisme

Brèves 98 – Septembre 2021

- Pour la refonte du plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU actuel de la commune de Vétheuil date de 2004 et n'est pas conforme au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) qui intègre de nouvelles zones dites blanches (zones d'urbanisation) ainsi que des zones N (non constructibles).

Une aide financière à hauteur de 70 % du montant HT des dépenses plafonné à 30 000 € HT serait apportée à la commune par le PNR.

De même une aide est sollicitée dans le cadre de la dotation globale de décentralisation auprès des services de l'Etat.

BREVES 100 – JANVIER 2022 + FEUILLET

Extrait mot du maire

Par ailleurs, les deux prochaines années seront consacrées à la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), qui doit être mis en compatibilité avec le Schéma de la Région Ile-de-France et valoriser notre patrimoine qu'il soit architectural, naturel et paysager.

2 MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

1- Mise en révision du PLU

Après une précédente délibération concernant la révision du PLU, la commune décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en élaborant un PLU patrimonial, qui devra intégrer les orientations et mesures de la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français et se mettre en conformité avec le schéma directeur régional d'Ile-de-France. La commune indique les modalités de concertation par voie d'affichage, d'articles dans les Brèves, de publication sur le site et d'ateliers.

2- Attribution du marché

Après consultation, le marché est attribué au bureau Diverscités d'Amiens pour un coût de 39 000 € HT.

PLU. Les observations du public demeureront conservées en mairie, librement consultables par tout intéressé. Le compte rendu de la réunion de concertation est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le bilan de la concertation proposé par madame le Maire ; il demeurera annexé à la présente délibération.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULIENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.